

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DU CONTROLE ADMINISTRATIF
DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRAS, le **23 JUN 2009**

Le PREFET du PAS-de-CALAIS

Affaire suivie par : Béatrice GRADISNIK
Tél : 03.21.21.22.73
Télécopie : 03.21.21.23.13
Mel : beatrice.gradisnik@pas-de-calais.pref.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale

*En communication à Mmes et MM. les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires
du Pas-de-Calais*

Objet : Télédéclaration de l'Aide Publique au Développement (APD) des collectivités territoriales – Données financières 2008

Réf. : Article L 1115-6 du code général des collectivités territoriales

Comme en 2008, il vous est demandé de déclarer en ligne **avant le 19 juin 2009** - délai de rigueur - les montants que vous avez alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des organisations internationales multilatérales et à des associations locales afin qu'elles gèrent pour votre compte des projets de développement. Cette télédéclaration porte sur les montants de l'année calendaire 2008.

A cet effet, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes a mis en ligne, comme l'année dernière, une télédéclaration « e-APD 2009 » qui est à remplir par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale :

- ayant mené en 2008 des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'Aide Publique au Développement (liste consultable sur le site France diplomatie) ;
- ayant affecté en 2008 jusqu'à 1 % de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la Loi Oudin-Santini ;
- ayant versés en 2008 des subventions à des associations ou des ONG locales en France menant des actions internationales pour leur compte ;
- ayant effectué des versements en 2008 au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (Unicef, Croix Rouge ...).

Dans la télédéclaration, **il vous est demandé de déclarer les montants par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs.**

Il est très important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

Les résultats de cette télédéclaration feront l'objet de deux publications de l'OCDE dans laquelle apparaîtra le volume de l'Aide Publique au Développement des Etats et celui des collectivités territoriales : le *Rapport annuel sur la Coopération pour le développement* et le rapport intitulé *Répartition géographique des ressources financières allouées aux pays en développement*.

Ces données sont, par ailleurs, utilisées par l'ensemble des sous-directions de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Elles font notamment l'objet d'études et de tableaux comparatifs menés par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT). Ces études sont largement diffusées et les montants déclarés par les collectivités territoriales seront intégrés par année, depuis 2003, dans le futur Atlas français de la coopération décentralisée sur www.diplomatie.gouv.fr/cncd.

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/cncd (rubrique Aide Publique au Développement / Télédéclarer vos données financières 2008).

Les identifiants et mots de passe nécessaires à chaque collectivité territoriale pour se connecter sont identiques à ceux utilisés en 2007. Pendant une période transitoire, l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisis pour accéder à l'Extranet de la CNCND sont différents de ceux qui vous permettront de télédéclarer vos données financières. Les collectivités territoriales qui ne disposeraient pas de ces informations ou en cas de perte ou d'oubli peuvent faire directement en ligne depuis la télédéclaration une demande de mot de passe et d'identifiant.

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à votre disposition pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

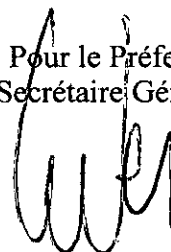
Pour toute demande d'information, vous pouvez prendre l'attache de :

Jérôme DUPLAN

Chargé de mission à la communication auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Raymond LE DEUN